
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 559-2015 | 566-2016 | 567-2016**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À
LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET AU CODE MUNICIPAL, QUE :**

Le règlement numéro **559-2015** a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 février 2016. Ce règlement vise à permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone 409, soit un usage de la classe d'usage « 3400 Services publics ».

Le règlement 559-2015 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 9 mars 2016; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Les règlements numéro **566-2016** et **567-2016** ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016. Ces règlements visent à permettre, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604.

Les règlements **566-2016** et **567-2016** ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 11 mai 2016; conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CÔME CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE SEIZE.


Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim